



COMMUNE
DE
MURATO

Délibération
N°30/2022

Date de la convocation : 04/07/2022
Date d'affichage : 04/07/2022
Date de publication :

Nb Conseillers afférents au CM : 15
Nb Conseillers en exercice : 15
Nb Conseillers présents : 6
Nb Conseillers représentés : 2
Quorum : 5

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. MAZZONI Pierre-Angé, M. MURATI Joseph-Antoine,

ABSENTS : M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, Mme FLORI Céline, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Lucas.

REPRESENTES : M. ANTONI Francis représenté par M. COPPI Jacques, M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude.

Le quorum étant atteint, Monsieur FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Intégration dans le domaine public communal des voiries au lieu-dit Santa Lucia – Mise à jour des parcelles

Monsieur le Maire expose au Conseil

Dans sa séance du 23 Décembre 2021, le Conseil a décidé d'intégrer dans le domaine public communal les différentes emprises foncières concernées par la voie publique au lieu-dit Santa-Lucia.

Cependant, il est nécessaire de mentionner les nouvelles parcelles à acquérir découlant du document d'arpentage annexé à la présente délibération :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			HA	A	CA
A	2136	PIETRALBELLO		07	64
A	2137	PIETRALBELLO		02	77
A	2260	FORNELLO		08	95
A	2261	FORNELLO			78
Contenance totale				20	14

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 8 **Contre :** **Abstentions :**

- DÉCIDE** d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles ci-dessus exposées.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire
M. Claude FLORI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001721-20220708-30_2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022
Publication : 11/07/2022

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE
Claude FLORI



Plan de division parcellaire
Annexe à la délibération n°30/2022 du 07 Juillet 2022

